



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

Date affichage : 27 mars 2018

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, BOUREAU Isabelle, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia , MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe , SPENGLER Pierre.

ABSENTS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, CAMBON Stéphanie, M. RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SPENGLER Pierre.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 05 Mars 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il remercie madame AUBERTIN, Trésorière Municipale, d'avoir bien voulu assister à cette séance de travail.

DE-19-2018

TAUX DES TAXES LOCALES ANNÉE 2018

Dans l'attente de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (état 1259), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour cet exercice, qui seront par conséquent :

- Taxe d'habitation :	10,26 %
- Taxe foncière (prop.bâties) :	18,53 %
- Taxe foncière (prop.non bâties) :	45,94 %

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE-20-2018

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2018

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame AUBERTIN, Trésorière Municipale, pour présentation du budget primitif 2018, lequel se résume comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement / total général : 497 474,00 Euros

Dépenses

011 Charges à caractère général	130 074,00 €
012 Charges de personnel	182 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	149 200,00 €
14 Atténuations de produits	7 000,00 €
66 Charges financières	11 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	600,00 €
68 Dotations aux amortissements	17 000,00 €

Recettes

70 Produit des services	2 446,00 €
73 Impôts et Taxes	304 142,00 €
74 Dotations et Participations	98 070,00 €
75 Produits de gestion courante	36 000,00 €
77 Produits exceptionnels	4 521,00 €
13 Atténuation de charges	9 999,37 €
002 Excédent reporté	42 295,63€

Section d'investissement / total général : 536 320,00 €uros

Dépenses

16 Remboursement emprunts	55 000,00 €
165 Remb.dépôt de garantie	1 000,00 €
2041582 Sivu Collège de Cozes	3 000,00 €
21312 Travaux locaux scolaires	7 000,00 € + reste à réaliser: 489,31 €
21318 Travaux salles municipales	25 000,00 € + reste à réaliser: 42 037,93 €
21318 Travaux Eglise	10 000,00 € + reste à réaliser:205 532,96€
2188 Mairie	25 278,00 €
2188 Local commercial	2 500,00 €
2158 Cimetière	2 300,00 €
21571 Services techniques	17 000,00 €
2111 Acquisitions foncières	20 000,00 € + reste à réaliser 200 €
2138 Bâtiments locatifs	4 000,00 €
2151 Travaux de voirie	30 680,42 €
21318 Mise en accessibilité sanitaires publics	- - - + reste à réaliser 6 301,38 €
21534 Réseaux électrification	40 000,00 €
202 Révision PLU	25 000,00 €
20 Dépenses imprévues	10 000,00 €
041 prise en charge travaux SDEER	4 000,00 €

Recettes

001 Résultat reporté	72 018,43 €
1068 Excédent fonct.capitalisé	137 120,31 €
10222 FCTVA	5 499,42 €
10226 Taxe d'Aménagement	10 000,00 €
13 Subventions d'Equipement	45 259,00 € + reste à réaliser 45 422,84€
1641 Emprunt	200 000,00 €
28 Amortissements	17 000,00 €
41 prise en charge travaux SDEER	4 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver, à onze voix pour et une abstention- Monsieur Bruno LEROY-, le budget primitif de l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

DE-21-2018

Modification du montant de la participation financière de l'Association « Solidarités du canton de Cozes » année 2018.

À la suite d'une erreur matérielle, le tableau des participations communales dues au titre de l'année 2018 et transmis par monsieur le Président de l'association Solidarités du canton de Cozes était erroné.

Il y a donc lieu d'annuler la décision municipale DE17-2018 du 05 mars 2018 et d'étudier le document modifié, arrêtant le montant de la participation de la commune d'Arces à hauteur de 527,32 euros au lieu de 461,02 euros.

Pour rappel, la participation 2017 s'est élevée à la somme de 641,12 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la prise en charge de la participation financière de la commune d'Arces pour le fonctionnement de la Banque Alimentaire à 527,32 euros, qui sera versée à l'association « Solidarités du Canton de Cozes » au titre de 2018.

(cinq cent vingt-sept euros et trente deux centimes)

Cette dépense sera portée à l'article 6558 du budget communal 2018.

DE-22-2018

Effacement des réseaux Côte de la Volette : approbation d'une convention à intervenir avec Orange pour la dissimulation du réseau téléphonique

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux électrique et téléphonique « Côte de la Volette », monsieur le Maire donne lecture d'une convention à intervenir entre la commune et Orange définissant les dispositions à adopter pour la dissimulation du réseau téléphonique.

L'étude technique correspondante sera transmise au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) pour l'établissement d'un devis déterminant les dépenses qui incombent à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et « Orange »- référencé D17-54-18-00101241 fixant les modalités techniques et financières relatives aux travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques « Côte de la Volette »
- D'autoriser monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire dès réception des éléments chiffrés correspondants.

DE-23-2018

Demande de subvention départementale au titre du produit des amendes de police pour acquisition d'un radar pédagogique

Dans le cadre de la sécurité routière, monsieur le Maire propose l'acquisition d'un radar pédagogique, pouvant donner droit à une subvention départementale au titre du produit des amendes de police, dans la rubrique des petites opérations de sécurité.

Il présente à l'Assemblée plusieurs devis de matériel mobile.

Après étude, le Conseil Municipal décide :

- De retenir, à onze voix pour et une contre- Madame Marikia RAIMOND- la proposition du syndicat départemental de la voirie, pour un radar pédagogique mobile- avec alimentation solaire, d'un montant hors taxes de 2 733,60 euros, soit 3 280,32 euros TTC.

La pose et la mise en service seront réalisées par les agents communaux.

- De solliciter pour cet achat l'aide du département de la Charente-Maritime dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, au titre des petites opérations de sécurité.
- D'autoriser monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents, effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 06 Mars 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 860 au 21, rue des Phasianidés - propriété bâtie-

Le 26 Mars 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section B numéro 275 au 9, rue des Abbés - propriété bâtie-

Renforcement du réseau électrique

Dans le cadre des mesures de maîtrise de l'énergie, monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il prendra l'attache de madame Delaire, interlocutrice d'Énédis, afin d'étudier le bilan annuel 2017 des consommations et puissances enregistrées sur chaque site communal alimenté- bâtiments- éclairage public-

Il signalera également les micros coupures à répétition constatées par les habitants du lotissement « le Clos des Moulins » ; un renforcement du réseau serait peut-être à envisager.

Interrogations sur le compteur Linky

Monsieur LEROY s'interroge sur le déploiement des compteurs linky.

Pour rappel, le compteur électrique Linky, dont l'installation chez les particuliers a commencé en 2015, suscite craintes et polémiques. Face aux questionnements concernant la santé, le respect de la vie privée et le prix du compteur Linky, des milliers de consommateurs ont déclaré vouloir refuser son installation.

Monsieur Leroy souhaiterait que la municipalité engage une réflexion et prenne position sur l'installation de ces compteurs sur la commune, en ayant recueilli au préalable les avis des communes limitrophes et de la communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ». Monsieur le Maire se chargera de cette démarche auprès des collectivités.

Association Départementale et Syndicat Intercommunal d'Expérimentation des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques

Monsieur Jean-Christophe SEGUINAUD a assisté à l'Assemblée Générale du SIEMLF A le 10 mars courant.

L'ADELFA- Association Départementale d'Études de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques- gère le réseau anti-grêle en Charente-Maritime.

La commune d'Arces est adhérente de cette entité.

En 2017, dix-neuf alertes ont été recensées pour 185h15 d'émission.

Une augmentation de la cotisation de l'ordre de 1,5% est à prévoir pour 2018.

Conservation des services de proximité sur la commune

Dans le cadre de la préservation des services de proximité existants sur la commune et soucieux de les préserver, monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de ses administrés sur le maintien de l'école, gérée par le SIVOS afin d'apporter une qualité du service éducatif du niveau primaire, fréquentée par seulement 24 élèves sur 74 scolarisables sur notre commune.

Le coût non négligeable pour le budget communal amène à réflexion sur le devenir sur l'entité SIVOS si la population ne la soutient pas davantage.

Il rappelle également que la commune a le privilège de bénéficier de commerces attractifs ; boulangerie, restaurant, coiffure. Leur conservation dépendra de la volonté des acteurs locaux, faute de quoi la commune devra faire face à un déclin économique social et démographique par la désertification de ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Pierre SPENGLER

ANGIBAUD Bernadette	Absente
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
SPENGLER Pierre	

Séance du 26 Mars 2018